

COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE LCL

Un accord important pour la santé des salariés et de leurs enfants



La genèse

LCL était l'un des rares établissements de la profession à ne pas faire profiter ses salariés des avantages ouverts par le cadre législatif concernant la complémentaire santé obligatoire.

Parmi ces avantages, les règles de déductibilité fiscale et d'exonération sociale qui concernent l'employeur s'appliquent sous certaines conditions sur lesquelles nous ne nous attarderons pas dans ce tract.

Pour le salarié, la cotisation prélevée sur sa feuille de salaire est déductible de l'assiette de calcul de son impôt sur le revenu.

Outre ces aspects non négligeables, Il faut prendre en compte également l'effet de groupe qui permet d'optimiser les coûts et influe sur la cotisation.

Par ailleurs la mise en place d'instances paritaires organisations syndicales / employeur donne la possibilité d'un meilleur suivi de la qualité des prestations.

L'aboutissement



A l'issue de plusieurs mois de travail et d'échanges paritaires, un accord instituant un **régime obligatoire de remboursement des frais de soins de santé** a été élaboré

et présenté par la Direction à la signature des Organisations syndicales représentatives à LCL.

Il constitue une amélioration significative de la protection sociale de la très grande majorité des salariés de LCL en contrepartie d'une cotisation attractive.

Fort de ce constat, **la Cfdt** a ouvert un forum des questions, consulté ses équipes syndicales de terrain ainsi que ses instances fédérales et **signera cet accord** qu'elle considère comme équilibré.

Aussi bien dans la phase de préparation que pendant la négociation elle-même, **la Cfdt** a défendu l'idée d'un régime de base de bon niveau pour tous, face à ce qui aurait pu être une base de garanties minimaliste.

Considérant l'importance du sujet, **la Cfdt** s'est inscrite activement dans les travaux **comme toutes les organisations syndicales** afin de faire passer l'intérêt des salariés avant toute autre considération partisane.

Au final la signature de trois organisations syndicales conforte le bien fondé de cette démarche.

Le sujet de la santé est sensible pour tout le monde et attire les convoitises de beaucoup d'organismes qui voient dans le désengagement de l'Etat l'occasion de faire de juteux profits. L'écueil du dumping a été écarté.

Des avancées ont été obtenues au fil des négociations sur les points essentiels :

- Régime de bon niveau avec une seule option surcomplémentaire sans incidence sur le régime de base afin d'atteindre, pour ceux qui le souhaitent, un très bon niveau de protection.
- Adhésion obligatoire pour le salarié et ses enfants.
- Prise en compte des exemptions d'adhésions rendues possibles par la loi.
- Introduction d'un degré de proportionnalité de la cotisation de nature à satisfaire les revenus les plus modestes sans indisposer les plus confortables.
- Garanties sur la stabilité des tarifs pendant cinq ans hors éléments extérieurs.
- Amélioration de la contribution patronale qui passe de 14,31€ par mois pour 14000 salariés à 21,50€ par mois pour 21000.
- Mise en place d'une commission de suivi ainsi que d'un fonds social.
- Amélioration de la sortie de groupe pour les futurs retraités par l'application d'un maximum ramené de 150% (Loi EVIN) à 130% du tarif de base.

Jamais, le sort des retraités actuels adhérents à l'UMC-MPLCL et qui pourront le rester, n'a été oublié par l'intersyndicale même si ce n'était plus la préoccupation de la direction de LCL dans cette négociation. Les réserves existantes pourront contribuer à stabiliser leur régime.

A l'issue de l'appel d'offre lancé cet été, il est possible de regretter l'absence d'une offre unique de la mutualité française qui aurait pu regrouper l'UMC-MPLCL et HARMONIE MUTUELLES. Mais il n'y a pas lieu de s'indigner du choix, fait par la Direction, du groupement **CNP-APRIONIS** qui propose aux salariés une offre de qualité.

Une plateforme téléphonique APRIONIS répondra aux questions des salariés afin de faciliter leur démarche d'affiliation prévue le 1^{er} mars 2011.

Chaque salarié disposera sous peu de la grille des garanties ainsi que des tarifs.

La continuité

Le travail des partenaires sociaux ne s'arrête pas à une signature mais se poursuivra au sein de la commission de suivi qui donnera son avis sur le fonctionnement et l'évolution du régime.



Je souhaite adhérer à la CFDT

Nom : Prénom :

Unité d'affectation :

N° de téléphone :

Signature :

**Retourner à : Délégation Nationale CFDT 15 rue Feydeau - 75002 Paris B-C 315-51
soit à votre Délégué Syndical CFDT (coordonnées disponibles sur les tableaux syndicaux)**